



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour La Métropole Nice Côte d'Azur - DGADDRI Infrastructures et Circulation - Service Ouvrages d'Art, Route de Grenoble (RM 6202) au droit du PR91+800 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Levens.

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu l'article 71 de la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5217-3 alinéa 2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-8, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu le département des Alpes-Maritimes et la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier entre le département des Alpes-Maritimes et la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

Vu l'arrêté 2018 ADM n° 21 du 19/01/2018 portant délégation de signature à M. Sylvain Brebion, chef de la subdivision Centre, au sein de la direction des subdivisions métropolitaines ;

Vu l'avis de la DDTM pour le Préfet du 11 octobre 2018, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu la demande d'arrêté de circulation n° 18-UTL-0088, présentée en date du 27/09/2018, par La Métropole Nice Côte d'Azur - DGADDRI Infrastructures et Circulation - Service Ouvrages d'Art – 455 Promenade des Anglais - 06200 Nice - Tél : 04.97.13.33.67 - représentée par M. Christian Couderc - Port : 06.25.88.93.14- Mail : christian.couderc@nicedazur.org, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux d'entretien d'ouvrages d'art, **hors agglomération, Route de Grenoble (RM 6202)** au droit du PR91+800 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Levens, par l'entreprise Garelli SAS - 724, route de Grenoble - 06200 Nice - Tél : 04.93.29.88.08 - représentée par M. Daniel Richard – Fixe : 04.93.29.99.20 - Port : 06.18.80.71.55 - Mail : driehard@garelli.fr, à compter du **15/10/2018 à 09 heures jusqu'au 23/11/2018 à 12 heures**;

Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de Levens du 11 octobre 2018 ;

Considérant que, sans préjudice de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux articles L 2213-1 à L 2213-6-1 du même code, le président du conseil de la métropole exerce les prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage La Métropole Nice Côte d'Azur - DGADDRI Infrastructures et Circulation - Service Ouvrages d'Art, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **Route de Grenoble (RM 6202)** au droit du PR91+800 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Levens, **du 15/10/2018 à 09 heures jusqu'au 23/11/2018 à 12 heures**;

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Sur la RM 6202 au droit du PR91+800 dans les deux sens de circulation de 09 heures à 16 heures

- la capacité de circulation sera réduite à une voie successivement par la neutralisation de la voie de droite puis de la voie de gauche (schéma CF23),
 - un dispositif de circulation alternée par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 09 heures et 16 heures,
 - Sur la section limitée à 70km/h la vitesse sera réduite à 50km/h (panneau B14),
 - la largeur de voie restante sera de 3.50 mètres minimum,
 - **La circulation sera intégralement rétablie, chaque jour de 16 heures au lendemain à 09 heures, les week-ends et du mercredi 31/10 à 16 heures au vendredi 02/11 à 09 heures, et le vendredi 23/11/2018 à 12 heures,**
 - Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.
 - Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et de s'arrêter pour tous les véhicules,
- En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur, selon le schéma de signalisation, en annexe du présent arrêté.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies communales empruntées.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, en permanence, 24 heures sur 24.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision Centre ou son représentant pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 15/10/2018 à 09 heures jusqu'au 23/11/2018 à 12 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à M. Christian Couderc - La Métropole Nice Côte d'Azur - DGADDRI Infrastructures et Circulation - Service Ouvrages d'Art,

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur (recueilactesadministratifs.nca@nicedazur.org) et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice cedex 4.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM06/SDRS/PSDC),
- M. le Maire de la commune de Levens ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- CIGT06 ; cigt@departement06.fr ;
- M. Christian Couderc - La Métropole Nice Côte d'Azur - DGADDRI Infrastructures et Circulation - SI – Pôle Maitrise d'Ouvrage Opérationnelle - christian.couderc@nicedazur.org (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
- M. Daniel Richard - Entreprise Garelli SAS ; drichard@garelli.fr (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
- Direction des transports de la Métropole Nice Côte d'Azur ; marion.vidal@nicedazur.org ; Stephane.BUSSO@lignesdazur.fr ; prescilla.martin@nicedazur.org ; ghislaine.bottero@nicedazur.org ; nathalie.leyret@ville-nice.fr ; jeanlouis.boue@nicedazur.org ;
- Service des transports Région PACA ; jlurtiti@regionpaca.fr ; pvillevieille@regionpaca.fr ;
- Fédération Nationale Transports Routiers Alpes-Maritimes - 9, rue Caffarelli - Le Palmeira - 06000 Nice ; fntr06@gmail.com ;
- Service scolaire de la DT de la Métropole Nice Côte d'Azur ; salvador.garcia@nicedazur.org ;
- Société Nouvelle des Transports de l'Agglomération Niçoise (ST2N) - 2 bd Henri Sappia, 06100 NICE ; yves.bistolfi@lignesdazur.fr ;
- DDTM06/SDRS; thierry.leonard@alpes-maritimes.gouv.fr ; philippe.bourdiaux@alpes-maritimes.gouv.fr ; mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr; segolene.naville@alpes-maritimes.gouv.fr
- Transports exceptionnels ; ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ; corg.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ; dds06-cic-telex@interieur.gouv.fr ;
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6 ; dumz06.dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, salle.CODIS06@sdis06.fr ;
- SDIS ; veronique.ciron@sdis06.fr ; christophe.ramin@sdis06.fr ; michel.charpentier@sdis06.fr ;
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes - 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; Mail : jacques.melline@phoceens-santa.com ;
- Transports Keolis / Madame Cordier et M. Schnieringer - 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081 - 06605 ANTIBES cedex - Mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- EDF PLAN DU VAR : emmanuel.laberthonniere@edf.fr ; lloyd.alvado-brette@edf.fr ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomars, le 11 octobre 2018

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et
par délégation, Le chef de la subdivision Centre

M. Sylvain BREBION

